

Règlement de « La Breuschoise » édition du 16 octobre 2022 à Breuschwickersheim

Article 1 : ORGANISATION

L'Association sportive et culturelle de Breuschwickersheim (ASCB) organise en collaboration avec la commune de Breuschwickersheim une marche-course « La Breuschoise » en faveur de la recherche contre le cancer du sein et de la promotion de sa prévention et de son dépistage. A ce titre, 7€ sur les 10€ des droits d'inscription des participants à la marche-course sont reversés à ICANS - Institut de cancérologie Strasbourg Europe.

Article 2 : PARCOURS

La Breuschoise se déroule sur un parcours balisé de 5 km. Le départ, fixé entre 10h et 11h, se fait devant la salle polyvalente, et l'arrivée, prévue entre 10h30 et 13h, aura lieu au stade de foot. Un accueil sera assuré à partir de 9h40. Chacun veillera à respecter les gestes barrières en vigueur à cette date pendant sa présence sur place.

Article 3 : PARTICIPATION

La Breuschoise est ouverte à toutes et tous à partir de 12 ans ; les participants en dessous de cet âge peuvent accompagner leur représentant légal. Les mineurs non accompagnés, de 12 à 18 ans, devront fournir une autorisation parentale.

La Breuschoise n'est pas une compétition sportive, n'est pas chronométrée, ne fait pas l'objet d'un classement, aucun temps maximum n'est fixé et aucune récompense n'est attribuée. En conséquence, les participants ne sont pas tenus de fournir un certificat médical ; chacun jugeant de ses propres capacités et y participant sous sa seule responsabilité. Une assistance médicale sera toutefois assurée. Compte tenu du contexte sanitaire - Covid19 - les participants doivent respecter les mesures en vigueur à cette date, instaurées par les autorités ou les organisateurs.

Article 4 : INSCRIPTION

Les bulletins d'inscription et le règlement de l'épreuve sont disponibles sur le site internet de la mairie <https://breuschwickersheim.fr/octobre-rose-la-breuschoise/>

La version papier est disponible à la Mairie et au FCB et sera affichée au départ et à l'arrivée de la course.

Inscription possible jusqu'au lundi 10 octobre 2022 à minuit. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

Pour être prise en compte, l'inscription doit comporter outre le bulletin d'inscription dûment rempli et signé intégrant le consentement des participants à faire figurer leurs coordonnées sur le fichier de l'événement (Règlement général de protection des données), l'autorisation parentale pour les mineurs, et être accompagnée d'un paiement soit par chèque libellé à l'ordre de l'ASCB, soit par virement sur le compte de l'ASCB.

4.1. TARIF

Tarif unique pour la marche et la course : 10€ (dont 7€ reversés à l'ICANS).
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

4.2 : REMBOURSEMENT

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, totalement ou partiellement, en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur, de catastrophe naturelle (intempéries, etc.) ou de toute autre circonstance sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il est toutefois rappelé que chacun participe à la manifestation sous sa propre responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de pertes, de vols ou détériorations pouvant survenir pendant la manifestation.

En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : CIRCULATION

La circulation sera règlementée sur le parcours pendant la durée de l'épreuve. Les engins motorisés, les deux roues, les trottinettes et les rollers sont interdits sur le parcours.

Article 7 : CODE VESTIMENTAIRE

Le port d'un vêtement rose sera apprécié. Un ruban rose sera distribué à chaque participant.

Article 8 : CNIL – IMAGE

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Droit à l'image : les concurrents autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître et prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous les supports et pour une durée illimitée.

Article 9 : RESPECT DU REGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses, sous peine d'interdiction de participation. En cas de litige ou de réclamation, l'organisateur sera seul habilité à prendre une décision. Celle-ci sera sans appel.